



Accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'études
géotechniques relatives aux opérations de voirie, d'aménagements
hydrauliques et d'ouvrages de génie civil

*Marché passé sur procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles
R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique*

REGLEMENT DE CONSULTATION

Table des matières

Article 1- Identification du pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2- Objet de la consultation	3
2.1. Mode de passation.....	3
2.2. Type de contrat	3
2.3. Décomposition en lots	3
2.4. Fractionnement du marché	3
2.5. Nomenclature.....	3
2.6. Variantes	4
2.7. Durée du marché	4
2.8. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.9. Délai de validité des offres.....	4
2.10. Mode de règlement du marché.....	4
2.11. Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques éventuels	4
Article 3- Intervenants	5
3.1. Maîtrise d'œuvre	5
3.2. Contrôleur technique.....	5
3.3. Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
Article 4- Présentation et remise des candidatures et offres.....	6
4.1. Modalité d'obtention du dossier de consultation.....	6
4.2. Contenu du dossier de consultation fourni au candidat	6
4.3. Constitution du dossier d'offre à remettre par chaque candidat	6
Article 5- Sélection des candidatures et jugement des offres.....	8
5.1. Examen des candidatures	8
5.2. Jugement des offres	9
Article 6- Présentation et condition d'envoi et de remise des offres.....	10
6.1. Format de dépôt.....	10
6.2. Virus	10
6.3. Terme de la procédure.....	11
Article 7- Protection des données personnelles	11
Article 8- Procédure de recours.....	11
Article 9- Renseignements complémentaires	12

Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur de cette procédure est la communauté de communes du Pays du Coquelicot.

	Pouvoir adjudicateur : Communauté de communes du Pays du Coquelicot
Adresse	6, rue Emile Zola - 80300 ALBERT
Téléphone	03.22.64.10.30
Mail	comdecom@paysducoquelicot.com

Article 2- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'études géotechniques relatives aux opérations de voirie, d'aménagements hydrauliques et d'ouvrages de génie civil.

2.1. Mode de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

2.2. Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum est passé en application des articles R2162-1 à R-2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 125.000,00 € HT.

2.3. Décomposition en lots

L'acheteur décide de ne pas allouer l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.4. Fractionnement du marché

La prestation n'est pas divisée en tranches.

2.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal : 71332000-4
45111250
Descriptif : Services d'ingénierie géotechnique
Travaux d'étude géotechnique

2.6. Variantes

Aucune variante autorisée.

2.7. Durée du marché

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Les bons de commande pourront être émis jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (SIX) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres finales, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du pouvoir adjudicateur.

2.10. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché sera le virement.

2.11. Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques éventuels

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 3- Intervenants

3.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même ou par de l'ingénierie privée selon l'importance du chantier.

3.2. Contrôleur technique

Il n'est pas prévu de contrôle technique pour cette opération. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de confier des missions ponctuelles à de l'ingénierie privée pour le contrôle et la validation des études d'exécution liées aux ouvrages béton.

3.3. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Il n'est pas prévu de coordinateur de sécurité et de protection de la santé pour les missions confiées au titulaire. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de confier des missions ponctuelles à de l'ingénierie privée pour la coordination et la planification d'interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la co-activité.

Article 4- Présentation et remise des candidatures et offres

4.1. Modalité d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://marchespublics596280.fr>

4.2. Contenu du dossier de consultation fourni au candidat

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Règlement de la Consultation.
- Acte d'engagement.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- Bordereau des Prix Unitaires.
- Détail Quantitatif Estimatif global ; document non contractuel, destiné à permettre la comparaison financière des différentes offres
- Simulation n°1, document non contractuel, destiné à permettre la comparaison financière des différentes offres
- Simulation n°2; document non contractuel, destiné à permettre la comparaison financière des différentes offres

4.3. Constitution du dossier d'offre à remettre par chaque candidat

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

4.3.1- Documents relatifs à la candidature

Le candidat aura à produire à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- 1- La lettre de candidature, et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement,
- 2- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat avec les justificatifs.
- 3- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (document à fournir par tous les membres du groupement concernés).
- 4- Déclaration sur l'honneur signée par le candidat qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
- 5- L'attestation d'assurance.
- 6 - Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier de ces capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitants, filiales d'un même groupe, etc). Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les opérateurs économiques peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou membre du groupement) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- Déclaration sur l'honneur signée par le candidat qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.3.2- Documents relatifs à l'offre

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement conforme au modèle du DCE et ses annexes (déclaration de sous-traitance) à compléter, dater et signer
- Le Bordereau des Prix Unitaires conforme au modèle du DCE à compléter, dater et signer

- Le Devis Quantitatif Estimatif global conforme au modèle du DCE à compléter, dater et signer
- Les simulations n°1 et 2 conforme au modèle du DCE à compléter, dater et signer
- Un mémoire justificatif présentant :
 - Méthodologie employée pour l'exécution des prestations
 - La méthodologie de mise en œuvre pour les investigations géotechniques et géophysiques (mode opératoire par type de prestation, etc.).
 - L'adaptation du mode opératoire à mettre en œuvre en fonction des spécificités du projet et du site (bords de cours d'eau non domaniaux, système d'endiguement, bords de berge, espaces boisés, voirie, etc.).
 - Proposition d'exemples de rendus.
 - Les procédures mises en œuvre pour assurer la qualité des rendus (PAQ).
 - Optimisation des délais d'exécution par rapport aux délais imposés par le CCTP.
 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour réaliser la prestation
 - Les personnels affectés aux prestations et leur organisation (organigramme, nombre, rôles, compétences, CV, habilitations, etc.).
 - Les matériels utilisés (équipements et son adéquation avec le type de prestation, moyen de déplacement, etc.).
 - Prise en compte de la sécurité dans le cadre du marché
 - La prise en compte des risques avant intervention.
 - Les mesures mises en place afin d'assurer la sécurité du personnel et du matériel (EPI, formations, plan d'hygiène et de sécurité, mode opératoire spécifique pour intervention à risque, sécurisation du lieu d'intervention, etc.).
 - Les performances en matière de développement durable concernant l'objet du marché public
 - La gestion des déchets (valorisation des matériaux extraits sur chantier, etc.)
 - L'optimisation des déplacements
 - La réduction/limitation des impacts de l'activité sur l'environnement
 - Les mesures liées à la responsabilité sociale du candidat

En cas de groupement, les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. En cas de paiement sur des comptes séparés, l'offre du groupement devra **impérativement** prévoir un tableau de répartition des prestations entre les différents membres du groupement **dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrégulière.**

Article 5- Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les critères qui seront pris en compte pour l'acceptation ou non des candidatures sont:

- Candidat en règle fiscalement, socialement et vis à vis de la réglementation du travail,
- Candidat disposant des certificats de qualification professionnelle, ou tout moyen de preuve équivalent, dans des marchés similaires et ayant donné satisfaction aux donneurs d'ordres,

A l'issue de cet examen les candidatures seront acceptées ou refusées.

5.2. Jugement des offres

L'attention des candidats est attirée :

- sur le fait que toute offre incomplète, où l'acte d'engagement n'est pas accompagné des pièces financières demandées et du mémoire technique, sera immédiatement écartée.
- sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée. Néanmoins, en cas d'offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats de régulariser son offre à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

Les critères qui seront pris en compte pour le classement des offres sont pondérés :

Critère Numéro 1 - Valeur financière

La note critère n°1 sera pondérée de la manière suivante :

- Détail Quantitatif Estimatif global: 20 points
- Simulation n°1 : 20 points
- Simulation n°2 : 20 points

La note de l'offre de chaque sous critère sera calculée de la manière suivante

$$\text{Note Prix} = \frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre considérée}} \times \text{pondération du critère}$$

La note totale du prix des prestations est une note sur 60 points.

Critère Numéro 2 - Valeur technique de l'offre

Ce critère sera apprécié en analysant chacun des sous-critères suivants, correspondant aux éléments du mémoire justificatif remis par le candidat. L'absence du mémoire justificatif conduira à éliminer l'offre.

Valeur technique	Pondération
Méthodologie employée pour l'exécution des prestations	20
Moyens humains et matériels mis à disposition pour réaliser les prestations	10
Prise en compte de la sécurité dans le cadre du marché	5
Performances en matière de développement durable	5
TOTAL	40

La note totale de valeur technique est une note sur 40 points.

Note finale

La note finale (sur 100 points) est alors calculée suivant la formule suivante :

Note finale = nombre de points attribués sur le critère « valeur technique » + nombre de points attribués sur le critère « valeur financière »

Article 6- Présentation et condition d'envoi et de remise des offres

Les candidats sont tenus de transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

A l'appui de la transmission électronique de leur offre, les candidats ont la faculté de transmettre au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB...) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé avec la mention «copie de sauvegarde», l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise. Elle est envoyée ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
6, rue Emile Zola
80 300 ALBERT

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés.

6.1. Format de dépôt

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

*.pdf (Acrobat reader version 7 à 9)

*.doc ou *.docx (Word)

*.xls ou *.xlsx (Excel)

*.ppt ou .pptx (Powerpoint)

*.dxf ou *.dwg (Autocad version 2004)

*.tif, *.jpg, *.jpeg, *.gif, *.bmp

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

6.2. Virus

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet d'une réparation.

En cas d'échec de la réparation, ou en l'absence de réparation, tout document électronique relatif à une offre est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera alors informé.

6.3. Terme de la procédure

Le marché établi avec l'adjudicataire sera re-matérialisé au format papier pour être signé.

Article 7- Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le dossier de candidature et d'offre de chaque candidat constituent un traitement de données à caractère personnel.

L'exigence de collecte de ces données personnelles a un caractère réglementaire et conditionne la conclusion du marché public.

Les finalités des traitements de ces données à caractère personnel sont la conclusion de ce marché public.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants et personnel nommés dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Ces données personnelles sont destinées exclusivement aux membres du personnel de la Communauté de communes qui, dans le cadre de leurs fonctions, assurent la gestion des procédures de marchés publics.

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant 5 ans.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, il peut exercer ses droits en matière de données personnelles auprès de la Communauté de communes.

Article 8- Procédure de recours

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

La juridiction compétente est le Tribunal administratif d'Amiens.

Article 9- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics596280.fr>

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur,

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

a) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique.

b) est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le.....

Signature